

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint Etienne de Crossey
SIRET/SIREN
SIRET 213 803 836 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
134 rue de la Mairie 38960 St Etienne de Crossey 04/76/06/00/11 urbanisme@crossey.org
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame PEYLIN Ghislaine, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Saint Etienne de Crossey : Madame MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme et aux logements - Bureau d'étude urbanisme : VALLET Sylvie, urbaniste (CAPT) - sylvallet-urba@sylvallet.com
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Madame MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme et aux logements - Tél
06.65.62.63.39 – courriel : urbanisme@crossey.org

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey avec examen conjoint

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Dernière modification n°2 du PLU approuvée le 4 juillet 2023

Consultable sur le site INTERNET de la commune à l'adresse suivante <https://www.st-etienne-de-crossey.fr/vie-municipale/urbanisme/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Saint-Etienne-de-Crossey (38)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint n'a qu'un seul objet.

Elle réduit un espace paysager protégé en application de l'article L.151-19 du C.U en zone UAb du tissu ancien du bourg-centre de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

L'élément de paysage concerné est un espace vert situé à l'arrière de la salle des fêtes du bourg sur la parcelle C1115 d'une surface de 1124 m²

(voir le plan le localisant dans l'annexe obligatoire jointe au formulaire)

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21/12/2012

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015
- Contrat de milieu Guiers (2^{ème} contrat en cours)
- PCAET du Pays Voironnais adopté le 19 novembre 2019
- PLH 2019-2024 du Pays Voironnais approuvé le 27 novembre 2018
- Plan de Protection de l'Atmosphère 2021-2027 de l'agglomération grenobloise

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Deux décisions issues de l'examen aux cas par cas dans le cadre de :

- La modification de droit commun n°1 du PLU : Décision n° 2017-ARA-DUPP-00552 du 20.12.2017
- La modification de droit commun n°2 du PLU : Avis n° 2023ARA-AC-2974 du 21 mars 2023

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint prise en application du 2° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme : réduire une protection édictée en raison des paysages. La réduction de la protection porte sur 1124 m², soit 0,0086% du territoire du PLU (1303,68 hectares)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2595 habitants (Insee 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Aucun changement de surface de zones après révision allégée n°1 du PLU			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	165	13%	165	13%
Zones 1 AU	1,3	0,1%	1,3	0,1%
Zones 2 AU	0	0%	0	0%
Zones A	470	36%	470	36%
Zones N	667	51%	667	51%
Total	1303	100%	1303	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD du PLU approuvé en 2013 : Les objectifs de modération de consommation de l'espace

« Pendant 10 ans, la création d'une centaine de logements a entraîné la consommation de 4.5ha, soit 450m² par logements construits environ (les logements créés dans le cadre de réhabilitation de bâtiments existants ne sont pas comptabilisés car ils ne consomment pas de foncier). Il s'agit déjà d'une consommation très modérée par rapport aux décennies précédentes.

Les objectifs de réduction de consommation de foncier sur Saint-Etienne-de-Crossey sont de limiter encore cette consommation du foncier constatée ces 10 dernières années, notamment en encadrant les possibilités d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine et vers des formes moins consommatrices de foncier.

Les limites des zones urbaines et à urbaniser sont globalement maintenues dans leur limite actuelle. La diminution des espaces agricoles et naturels au regard du POS concerne un peu plus de 1 ha répartis sur l'ensemble du territoire. Il n'y a aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle prévue en dehors de la tâche urbaine déjà constituée.

Les objectifs de réduction de consommation de l'espace sont de 3,5 ha par rapport aux 10 années précédentes (2000-2010).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de révision allégée avec examen conjoint a pour unique objet de supprimer un espace paysager protégé au PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (ex-article L123-1-5/7°).

Il s'agit d'un espace vert situé à l'arrière de la salle des fêtes du village, sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1124 m².

Il est classé en zone UAb, zone du bourg originel de Crossey, destinée à recevoir une diversité de fonctions urbaines : habitat, commerces de proximité, locaux artisanaux ou activités tertiaires adaptés à la proximité des habitations.

Cette zone de centralité « UAb » a été étendue à l'ancien site industriel du siège social de la marque des skis Rossignol, qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain en cours, encadrée par l'OAP n°1 Rossignol du PLU.

En limite sud de cette zone avec le centre historique, la commune a pour objectif de reconstruire la salle des fêtes et d'aménager de nouveaux espaces publics paysagers reliant le nouveau quartier au centre historique. Elle a lancé pour cela un concours de maîtrise d'œuvre pour construire une salle multi-activités de 960 m². Elle prendra la place de la salle des fêtes existante et doit être étendue sur l'espace paysager protégé au PLU. La procédure de la révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint est motivée par la nécessité de supprimer l'espace paysager protégé au PLU.

Seul le règlement graphique du PLU (pièce 5.1) sera révisé : l'espace paysager sera supprimé sur la parcelle C1115 en zone UAb du PLU

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir ~~une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions~~

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Parcelle C1115 d'une contenance de 1124 m² sur laquelle doit être construite un équipement public communal : une salle multi-activités de 960 m² environ (surfaces utiles + circulations)

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
La parcelle C1115 protégée en espace vert va être pour partie construite et/ou artificialisée (1124 m ²)
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Espace paysager repéré au PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (ex-article L123-1-5/7°)
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de St-Etienne-de-Crossey est soumis aux dispositions de la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	Oui	Non	Si oui, précisez
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site sur le territoire. Site ZSC du Marais et tourbières de l'Herretang à plus de 3,3 kms à l'Est (voir carte en annexe du formulaire)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Morge et de 2 de ses affluents (approuvé le 16 juin 2004, en cours de révision) Carte R111-3 des risques naturels du 28/12/1993 valant PPR Carte des aléas naturels traduite en risques naturels dans le PLU en vigueur : élaborée le 3/12/2012
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cinq zones humides d'inventaires présentes sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> - L'Étang Dauphin à Le Picard (ZH n° 38FP0049), - Le Puits d'Enfer (ZH n° 38FP0047), - Carrière Escolle (ZH n° 38FP0048), - Une partie du Marais de Saint-Aupre (ou des Mairies) – ZH n° 38FP0050, - Le Vivier (ZH n° 38FP0092)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoirs de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> - Tourbière de l'étang Dauphin - ZNIEFF 820030316 Gorges de Crossey - ZNIEFF 820030427 Tourbière de l'étang Dauphin - ZNIEFF 820030505 Marais Saint Aupre - ZNIEFF 820030516 Marais du Puits d'enfer - ZNIEFF 820030518 Marais de la pierre Corridor écologique surfacique à remettre en bon état
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF n°820030316 Gorges de Crossey - ZNIEFF n°820030427 Tourbière de l'étang Dauphin - ZNIEFF n°820030505 Marais Saint Aupre - ZNIEFF n°820030516 Marais du Puits d'enfer

	Oui	Non	Si oui, précisez
			- ZNIEFF n°820030518 Marais de la pierre
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ENS : - La tourbière de l'Étang Dauphin et étang des Rivoirettes (SL030) labellisé le 18/04/2014 – 32,06 hectares, - Le Puits d'Enfer (SL055) labellisé le 26/11/2004) – 22,24 hectares, - Le Marais de Saint-Aupre (ou des Mairies) (SL094) d'une superficie de 49,03 hectares dont une partie seulement sur St Etienne de Crossey, site labellisé le 18/04/2014.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ABBP n°114 : Marais de St Aupre créé le 19/12/2008 – 77,65 hectares. Une partie seulement est sur St Etienne de Crossey.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés concernent les massifs boisés remarquables ainsi que les espaces boisés présentant des enjeux de préservation des écosystèmes et de maintien de corridors biologiques, notamment le long de cours d'eau
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Captage d'eau potable Forage et puits de ROSSETIERE Est et Ouest/ arrêté préfectoral n° 97-2263 du 11/04/1997 - Captage Puits du Goulet/ 97-2263 arrêté préfectoral n°97-220 du 11/04/1997 - Captage des Gorges n°97-2835 du 17/05/1997 - Captage Puits d'enfer et Source colombier (Sans DUP)

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi montagne s'applique à l'ensemble du territoire communal. La parcelle n° C1115 concernée par la révision allégée n°1 du PLU est située dans l'enveloppe urbaine, en continuité de l'urbanisation existante. En tant qu'espace vert d'agrément, elle ne constitue pas un milieu caractéristique du patrimoine naturel, culturel montagnard
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La révision allégée n°1 du PLU supprime la protection en espace paysager en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (ex-article L123-1-5/7°) de la parcelle C1115 d'une contenance de 1124 m ² . C'est

	Oui	Non	Si oui, précisez
			l'unique objet de la révision allégée. Cette suppression est destinée à permettre la construction d'une salle multi-activités communale

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La révision allégée n°1 du PLU supprime la protection de la parcelle C1115 (1124 m ²) en espace paysager en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (ancien article L123-1-5/7°, instituée par le PLU avant révision. Cette suppression est l'unique objet de la révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint. Elle a pour objectif de permettre la construction de la salle multi-activités communale sur le site de l'ancienne salle des fêtes. Trop exigüe pour intégrer l'ensemble des éléments programmatiques du projet, l'emprise foncière doit être étendue à la parcelle C1115.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier sera transmis courant septembre 2023 aux personnes publiques associées, avant la tenue de la réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune, des personnes publiques associées

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par ~~voie électronique~~ : mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné aux observations sur le projet

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Etienne-de-Crossey	le,	7 juillet 2023
Nom	PEYLIN	Prénom	Ghislaine
Qualité	Maire en exercice		

Signature



8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur localisant la parcelle concernée par la procédure de la révision allégée du PLU avec examen conjoint (rubrique 4.2.3) 2. Scénario d'implantation du projet de salle multi-activités sur la parcelle concernée par la procédure de la révision allégée du PLU avec examen conjoint (rubrique 4.2.3) 3. Le secteur concerné par la procédure de la révision allégée du PLU avec examen conjoint au regard des zonages réglementaires Natura 2000, périmètres d'APPB, ZNIEFF et ENS (rubrique 5.1) 4. Le secteur concerné par la procédure de la révision allégée du PLU avec examen conjoint au regard des zones humides d'inventaires (rubrique 5.1) 5. Le secteur concerné par la procédure au regard de la TVB SRADDET (rubrique 5.1) 6. Le secteur concerné par la procédure au regard de la TVB SCoT RUG (rubrique 5.1) 7. Le secteur concerné par la procédure au regard des risques naturels (rubrique 5.1) 8. Le secteur concerné par la procédure au regard des périmètres de protection des captages d'eau potable (rubrique 5.1) 		